

# COMMUNE DE MORTHOMIERS

## CONSEIL MUNICIPAL

9 juillet 2014

Nombre de Conseillers  
en exercice: 15  
présents: 15  
votants: 15

Le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept juin deux mil quatorze, s'est réuni en réunion ordinaire le neuf juillet deux mille quatorze, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Daniel GRAVELET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS:** ARCHAMBAULT Fabrice, BEDON Alexandre, BELOUET Bernard, BERLIN Isabelle, CHABANNE Rémi, FERRIER Isabelle, FROMION Philippe, GRAVELET Daniel, JUGAND Valérie, LEZIAN Sandrine, LIMOGEIS Isabelle, MILLET Pascal, MORCHOINE Elisabeth, TAILLANDIER Pierre, VAULLERIN Hervé.

### **1 Tarifs cantine et garderie – annule et remplace la délibération ayant le même objet en date du 9 juillet 2014**

Il est proposé au Conseil de déterminer les tarifs cantine et garderie à compter du 1er septembre 2014 :

- 3.65 € le repas au lieu de 3.55 €
- 1 € pour la garderie du matin au lieu de 0.80 € (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi 7h30-8h30 et mercredi 11h30-12h30),
- Pour la garderie du soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi) :
  - 0.60 € de 16h à 16h30 (sans goûter),
  - 2.50 € pour le créneau 16h à 18h30 (goûter inclus), au lieu de 1.95 € pour les enfants restant en garderie après 16h30.

**POUR : 15**

### **2 Tarifs centre aéré 2014**

Sandrine LEZIAN, adjointe chargée de la jeunesse et des affaires scolaires, présente les tarifs du centre aéré définis par la commission jeunesse école pour l'été 2014 et demande au conseil de se prononcer sur ces derniers.

Barèmes du quotient familial :

$Q = \frac{\text{ressources annuelles} + \text{primes} + \text{CAF}}{\text{Nombre de personnes du foyer} \times 2}$

Nombre de personnes du foyer x2

Quotient 1 : 334.99 € et moins  
Quotient 2 : 335 à 580.99 €  
Quotient 3 : 581 à 823.99 €  
Quotient 4 : 824 € à 1068.99 €  
Quotient 5 : 1069 € et plus

## **CENTRE AERE DE LA CHAPELLE SAINT URSIN**

### **Horaires :**

Centre de loisirs de 9h00 à 17h30 (1/2 journée de 9h00 à 12h00 ou de 13h30 à 17h30)  
Accueil/garderie de 7h30 à 9h00 (2.24 € ou 1.12 € à partir de 8h30) et de 17h30 à 18h30 (1.33 €)

Les frais de garderie sont intégralement pris en charge par la Municipalité de Morthomiers.

### **Tarifs :**

Habitants de Morthomiers	Tarifs communaux (Aide CAF non déduite)					Plein tarif*
<b>Quotient familial</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	
1/2 journée	8 €	8€	8€	8€	8€	13.50€
Journée (centre et camps)	11€	12€	13€	14€	14.50€	24.20€

\*Prix facturés par la Commune de La Chapelle-Saint-Ursin à la Commune de Morthomiers

Les frais d'inscription s'élèvent à 3.50 € par enfant. Ils ne sont pas à régler au moment de l'inscription mais seront ajoutés à la facture

Comme l'année précédente, afin de pallier aux désistements nombreux et souvent non signalés des enfants aux activités auxquelles ils s'inscrivent, le conseil municipal décide d'instaurer un système de versement d'acompte lors de l'inscription pour les sorties à la journée ou à la demi-journée (5 € en chèque à l'ordre du Trésor Public) et pour les ateliers et les camps (10 € en chèque à l'ordre du Trésor Public). Ces chèques seront déduits de votre facture.

En cas d'absence de l'enfant, seules des raisons majeures (maladie avec justificatif, décès d'un proche) seront recevables.

Cette décision a été prise pour être en conformité avec le règlement voté et appliqué par les élus de La Chapelle Saint Ursin.

Les inscriptions se font directement auprès du Centre aéré de la Chapelle-Saint-Ursin.

**POUR : 15**

### **3 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF,

association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de MORTHOMIERS rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de MORTHOMIERS estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de MORTHOMIERS soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**POUR : 15**

#### **4 - Délibération d'affirmation du soutien de la commune de Morthomiers au Conseil général du Cher et à son maintien dans l'organisation territoriale**

- Considérant la constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales,
- Considérant les lois de décentralisation, notamment la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Considérant l'objectif général de la réforme présenté le 18 juin au conseil des ministres visant à anéantir le niveau de proximité et concentrer les pouvoirs et les moyens,
- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation,
- Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences,
- Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes,
- Considérant que si le Département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles,
- Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement,
- Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses.

Le conseil municipal réaffirme :

- son opposition ferme à la suppression totale du Conseil général,
- son attachement aux services départementaux et à l'action des agents,
- le rôle essentiel du Conseil général du Cher en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités,

Il s'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France pour la défense de la libre administration des communes, des départements et des régions.

*Copie de la présente à M. le Préfet, MM. Les parlementaires du département, MM Mmes les Conseillers généraux, la presse locale et à l'AMRF.*

**POUR : 15**

## **5 Participation de la commune aux sorties scolaires**

Comme chaque année, la Directrice de l'école Raymond Baulande demande une participation communale au financement des sorties scolaires et manifestations éducatives, culturelles et sportives. Le montant total des sorties de l'année scolaire 2013/2014 est de 1 267 € correspondant à 5 factures de 184.5 €, 622.5 €, 123 €, 222€ et 115 €

Cette somme est conforme à la prévision de début d'année.

POUR : 15

## **6 Election des membres de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération de Bourges en date du 26 mai 2014 déterminant le nombre de membres titulaires et suppléants par commune,

Considérant que l'article 1609 C du Code des impôts fixe la composition de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges.

Considérant que la CLECT est une commission permanente réunissant des représentants des communes concernées, dont la mission consiste à quantifier les transferts de compétences réalisées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. Cette commission peut éventuellement être amenée à se prononcer sur des transferts des charges ultérieurs.

Considérant que cette commission est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant

Considérant que la Commune de Morthomiers doit désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne les délégués suivants :

- Daniel GRAVELET, titulaire,
- Pascal MILLET, suppléant.

**POUR : 15**

## **7 Subvention parlementaire**

Par courrier du 4 octobre 2013, le Ministère de l'Intérieur informait la Commune de Morthomiers de l'attribution d'une subvention de 8 000 € pour une dépense subventionnable de 31 301.23 € HT pour la réfection du Pont du Bourg.

Le commencement d'exécution des travaux devant intervenir dans un délai de deux ans à compter de la notification de la décision, le Conseil municipal décide de débiter les travaux de réfection du Pont du Bourg en octobre 2015. A cette fin, un marché public de travaux sera mis en place en début d'année prochaine.

POUR : 15

## **8 Convention « Zéro pesticide » avec l'association Nature 18**

La signature de la convention entre la Commune de Morthomiers et l'association Nature 18 visant à mettre en place des pratiques écologiques par la sensibilisation et la formation du personnel municipal est proposée le 17 juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise M. le maire à signer cette convention.

Une exposition est proposée par Nature 18 à partir 17 octobre prochain dans la nouvelle bibliothèque communale.

POUR : 15

## **9 Création d'un poste d'attaché territorial**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier du 24 juin 2014, le Président du Centre de Gestion du Cher a décidé, sur proposition du maire et après avis de la Commission Administrative paritaire de catégorie A du 23 juin 2014, d'inscrire Madame Elodie PLATTEEL sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne sur le grade d'attaché territorial avec effet au 1er juillet 2014.

Compte tenu de ce contexte, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'attaché territorial d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1er juillet 2014 un poste d'attaché territorial (catégorie A), de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Madame Elodie PLATTEEL conserve, à titre personnel, un indice de rémunération IB 544, IM 463 et bénéficiera d'une NBI de 15 points pour sa fonction de secrétaire de mairie.
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR : 14**

**CONTRE : 1**

### **10 Attribution de subventions**

Le Conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Comice Agricole de Charost : 500 €
- Olympique Morthomiers : 1 000 €

**POUR : 15**

### **11 Modification de la durée hebdomadaire de service de 3 agents communaux**

Le Maire,

Le Président, rappelle à l'Assemblée que,  
La loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
La loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet,

M. le Maire explique que la charge de travail va augmenter à partir de la rentrée scolaire du fait de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de l'augmentation temps de ménage du fait de l'occupation de locaux supplémentaires.

- Aussi, il est proposé pour **Madame Isabelle CHEVREUX**, adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe
- de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
- de créer un emploi d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe à 33/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
  
- Pour **Madame Agnès BOURGEOIS**, adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe
- de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe à 29/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
- de créer un emploi d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe à 31.25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le temps de travail de Mme Agnès BOURGEOIS est annualisé.

- Pour **Madame Angélique GAMARD**, adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe
- de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe à 9/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
- de créer un emploi d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe à 10/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
  
- Pour **Madame Angélique GAMARD**, adjoint d'animation 2<sup>nd</sup> classe
- de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe à 17/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
- de créer un emploi d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe à 22.5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le temps de travail de Mme Angélique GAMARD est annualisé.

Les agents concernés ont accepté ces modifications.

L'Assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées et décide :

- Pour **Madame Isabelle CHEVREUX**, adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe
- de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
- de créer un emploi d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe à 33/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
  
- Pour **Madame Agnès BOURGEOIS**, adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe
- de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe à 29/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
- de créer un emploi d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe à 31.25/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le temps de travail de Mme Agnès BOURGEOIS est annualisé.

- Pour **Madame Angélique GAMARD**, adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe
- de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe à 9/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
- de créer un emploi d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe à 10/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
  
- Pour **Madame Angélique GAMARD**, adjoint d'animation 2<sup>nd</sup> classe
- de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe à 17/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
- de créer un emploi d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe à 22.5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le temps de travail de Mme Angélique GAMARD est annualisé.

**POUR : 15**

## **12 Nom de la future bibliothèque de Morthomiers**

M. le Maire expose qu'il convient de procéder à la dénomination de la nouvelle bibliothèque municipale. Isabelle FERRIER, conseillère municipale, a proposé, avec l'accord de l'intéressé, de donner le nom de Bernard CAPO, auteur-dessinateur de bandes dessinées, à la nouvelle bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la nommer :

*Bibliothèque Bernard CAPO*

**POUR : 15**

## **13 Décision modificative n°2**

M. Pascal MILLET explique qu'il convient de prendre une décision modificative afin de corriger une erreur d'écriture dans le budget :

R 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- 0€
D 2135	Installations générales, agencements, aménagements....	- 0 €

**POUR : 15**

## **14 Nouveau contrat d'Aide à l'emploi**

M. le Maire explique que, pour pallier au départ d'Elodie GILBERT de ses fonctions d'auxiliaire de vie scolaire prévu le 31 juillet prochain, une nouvelle personne sera recrutée pour assurer cette mission, dès la rentrée prochaine.

Sur 3 candidates éligibles au dispositif CUI-CAE reçues en entretien, le choix s'est porté sur la candidature de Madame Laëtitia DE MALLIARD domiciliée à Bourges.

Le Conseil décide de conclure avec Madame DE MALLIARD un contrat d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette embauche.

**POUR : 15**



## **DIVERS :**

- Un courrier a été déposé en Mairie par « Les pinceaux d'Alexeli » demandant la possibilité d'organiser une petite exposition dans un local communal. Cette demande est transmise à Pierre Taillandier pour étudier sa faisabilité dans le cadre de la Commission gestion des bâtiments communaux,
- Sandrine LEZIAN explique que le club de basket de Saint-Florent-sur-Cher est d'accord pour intervenir dans le cadre des activités périscolaires. Point sur la fréquentation des séances d'entraînement organisées par l'Association « les Semeuses berruyères » : 12 personnes étaient présentes à la séance du 8 juillet. Par contre, les séances pour enfants ne rencontrent pas le succès escompté,
- Pierre TAILLANDIER dresse un bilan de la réunion du Pays de Bourges,
- Bernard BELOUET a contacté Orange pour le branchement de 2 lignes téléphoniques dans le nouveau bâtiment dont une avec l'ADSL. RDV est pris pour le branchement le 10 juillet 2014. RDV pris également avec les employés communaux Jean-Michel et Grégory pour faire le point sur l'achat des produits, le stock des produits phytosanitaires, sur la conduite des engins, installation d'un ordinateur dans l'atelier permettant aux agents d'établir leur planning hebdomadaire de travail chaque vendredi pour la semaine suivante.